

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le dix-sept septembre, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS, Christian COUDROY, Karine DANELLUZZI, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Nathalie RANDALAS

EXCUSÉS : Chantal VALLET ayant donné procuration à Bernard PILARSKI, Hervé POYET ayant donné à Agnès GENIN, Joseph DANEY DE MARCILLAC ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD et Mandy THUILLIEZ ayant donné procuration à Julie CASANOVAS



Christian COUDROY est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 25 juillet 2024
- Présentation par le Département : carrefour RD906 – Rue BOURCHANIN
- Décision modificative
- RODP GRDF
- Centre de loisirs
- Marché voirie – Choix des entreprises suite commission appel d'offres
- ASA des Dignes St-Symphorien-d'Annelles
- Modification du tableau des emplois
- SIG Convention

- *Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour. A la demande de Madame le Maire, un nouveau point est rajouté à l'ordre du jour :*

Conclusion de la convention d'attribution d'une subvention en nature, pour la fourniture d'arceaux de stationnement vélos, entre la Commune de Saint-Symphorien-d'Ancelles et MBA

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du nouveau point.

Approbation du compte rendu du 25 juillet 2024

Compte rendu approuvé à l'unanimité et sera mis à disposition sur le site de la commune.

Présentation par le Département : Carrefour D906 – Rue Bourchanin

Mme SAGHIR, Cheffe de Service des routes et infrastructures du Département de Saône et Loire nous présente l'étude concernant la RD906/Rue Bourchanin.

Cette étude a été lancée il y a plus d'un an. Celle-ci est basée sur plusieurs points dont :
Nombre de voies (bidirectionnelles avec 2 créneaux de dépassement après le carrefour),
Le trafic moyen journalier (D 906 ;12500v/j dont 5.6% de PL, pour Bourchanin 1300v/j dont 1.9% de PI et pour les Boutières, 1083v/j dont 2.3% de PI).

Les Vitesses limitées et leur dépassement, la hiérarchisation de ce réseau (N1-RGC) et l'accidentologie (ZATA 36/159, 7 accidents depuis 2018, 7 blessés et 1 mort), et la réglementation des voiries qui a changé depuis 1990.

Le Département va expérimenter la reprise de carrefour en fermant les tournes à droite et remplacer les cédez-le-passage par des STOP Jusqu'à la fin de l'année 2024.

Différentes propositions d'aménagements ont été évoquées. Des décisions seront prises à la fin de l'étude lors d'un prochain conseil municipal.

Conclusion de la convention d'attribution d'une subvention en nature, pour la fourniture d'arceaux de stationnement de vélos, entre la commune de Saint-Symphorien-d'Ancelles et MBA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°2024-125 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant attribution d'une subvention en nature « Fourniture d'arceaux de stationnement vélo aux communes du territoire »,

Considérant que MBA a décidé de soutenir les communes dans leurs projets de stationnement vélo en faisant l'acquisition de 410 arceaux à répartir entre les communes du territoire,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention d'attribution de subvention en nature pour la fourniture de 18 arceaux de stationnement vélo entre la commune de Saint Symphorien d'Ancelles et MBA.

Décision modificative N°2

Monsieur Jean-Denis HOAREAU, Adjoint aux finances, propose les modifications budgétaires suite au recrutement d'un adjoint technique. Il présente la décision modificative n° 2 qui concerne les dépenses de fonctionnement.

D 60622 :	-1 000 €
D 60612 :	-5 000 €
D 6288 :	-2 000 €
D 60621 :	-2 000 €
D 64131 :	+10 000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du budget présenté ci-dessus.

RODP GRDF

M. Bernard PILARSKI expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Bernard PILARSKI donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières. Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondante au montant de la redevance sera perçue au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit arrondis à 504 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Centre de loisirs

Madame le Maire rappelle que la Commune participe au centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY et propose de renouveler cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE** la participation au Centre de Loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY à hauteur de 12 € / jour / enfant de la Commune pour les activités proposées pendant les vacances scolaires et tant que ce montant reste inchangé.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront portés aux prochains budgets primitifs.

Marché voirie – Choix des entreprises suite commission appel d'offres

Mme le Maire présente les résultats de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2024 concernant la circulation et sécurisation du centre bourg.

Les trois entreprises retenues sont :

LOT 1 : VRD COLAS 93 664.29 € HT
LOT 2 : SIGNALISATION – MARQUAGE..... SIGNATURE 46 654.84 € HT
LOT 3 : ESPACES VERTS – EQUIPEMENTS CHAPEY PAYSAGE 16 787.76 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de valider les offres des entreprises retenues,
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à ces travaux,
- **CHARGE** Mme le Maire de faire les demandes de subventions auprès des différents organismes.

ASA des digues St-Symphorien-d'Annelles

Suite au mail de la Préfecture du 24 juillet 2024, elle nous informait que notre délibération n'était pas correcte par rapport au montant de l'actif de l'association, après discussion, il nous a été demandé de refaire une délibération portant le budget de cette association et d'acter la reprise du bilan (sans versement des 3218.40€).

Sans retour de réponses de la préfecture, à ce jour, et dans le doute quand aux dépenses d'entretien de ces digues, la délibération N° 29 du 17 octobre 2023 est annulée en attendant le retour d'information.

Modification du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 22 décembre 2023 ;

Madame le Maire indique qu'en raison de l'augmentation de la population suite à la construction de nouveaux lotissements, les tâches incombant aux agents techniques deviennent de plus en plus importantes. Elle informe également que le nombre d'élèves est en augmentation et que les différents contrats du personnel scolaire doivent être augmentés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants au 1^{er} octobre 2024 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	2	2	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial	C	2	1	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial	C	0	1	35/35
Garderie et Mairie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	30/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	20/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	33h14/35
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	20/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	9h37/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	14 h06/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	20h35/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	16h17/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	3h08/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Convention SIG

La délibération sera prise prochainement après la réponse du CST du centre de gestion de Saône et Loire.

La séance est levée à 21h02

Christian COUDROY

